



**PRÉFET
DE LA SEINE-
SAINT-DENIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Département de la Seine-Saint-Denis
Direction de l'Enfance et de la Famille
Service de l'Aide Sociale à l'Enfance

Préfecture de Seine-Saint-Denis
Direction territoriale de la protection judiciaire
de la jeunesse de Seine-Saint-Denis

ARRETE

RELATIF AU PRIX DE JOURNÉE 2024
DE L'UNITÉ DE SERVICE AEMO INTENSIVE
154 AVENUE JEAN JAURES – 93000 BOBIGNY
GEREE PAR L'ASSOCIATION « AVVEJ »

LE PREFET DE LA SEINE-SAINT-DENIS

CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA SEINE-SAINT-DENIS**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 313-1, L. 313-1-1, L. 313-3 à L. 313-8, L. 314-1, L. 314-6 à L. 314-8, relatifs à l'autorisation, la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312.1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi n° 86-17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétences en matière d'aide sociale et de santé ;

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu la loi n° 2022-140 du 7 février 2022 relative à la protection des enfants ;

Vu le décret du 6 novembre 2024 portant nomination du préfet de la Seine-Saint-Denis, M. Julien Charles ;

Vu l'arrêté du préfet n° 2016-2762 du 9 septembre 2016 portant habilitation de création d'une unité de service d'action éducative en milieu ouvert intensive avec hébergement exceptionnel ou périodique gérée par l'Association Vers la Vie pour l'Éducation des Jeunes 93000 Bobigny ;

Vu l'arrêté du président du Conseil départemental n° 2016-365 du 28 septembre 2016 autorisant l'extension du service d'action éducative en milieu ouvert par la création d'une unité

de service d'action éducative en milieu ouvert intensive avec hébergement exceptionnel ou périodique gérée par l'association AVVEJ ;

Vu l'élection le 1^{er} juillet 2021 de M. Stéphane Troussel à la présidence du Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis ;

Vu l'arrêté du président du Conseil départemental n° 2024_446 du 29 novembre 2024 donnant délégation de signature à M. Olivier Veber, directeur général des services du Département ;

Vu l'arrêté du président du Conseil départemental n° 2022-231 du 30 juin 2022 d'extension de 5 places de la capacité d'accueil de l'unité de service d'action éducative en milieu ouvert intensive sise 93000 Bobigny gérée par l'Association Vers la Vie pour l'Éducation des Jeunes ;

Vu la convention du 20 décembre 2018 relative à l'unité de service d'action éducative en milieu ouvert intensive (SAEMO intensive) sise 93000 Bobigny et gérée par l'Association Vers la Vie pour l'Éducation des Jeunes (AVVEJ) ;

Vu les propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2024 transmises le 30 octobre 2023 par M. Etienne Hollier-Larousse, Président de l'association AVVEJ ;

Vu la décision budgétaire pour l'exercice 2024 transmise le 24 octobre 2024 ;

Vu les contestations des 5 novembre et 21 novembre 2024 adressées par l'établissement dans le cadre de la procédure contradictoire ;

Vu la décision budgétaire modificative pour l'exercice 2024 transmise le 10 décembre 2024 ;

Sur proposition de la directrice territoriale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

Sur proposition du directeur général des services du Département ;

ARRETENT

ARTICLE PREMIER. - Pour l'exercice 2024, les dépenses et recettes prévisionnelles de l'unité de service « AEMO Intensive » gérée par l'association AVVEJ sont autorisées comme suit :

DEPENSES	Groupes fonctionnels	Montant en €	Total en €
	GROUPE I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	85 495,00	898 370,68
	GROUPE II : Dépenses afférentes au personnel	673 336,00	
	GROUPE III : Dépenses afférentes à la structure	139 539,68	

RECETTES	GROUPE I : Produits de la tarification	907 740,65	918 572,65
	GROUPE II : Autres produits relatifs à l'exploitation	8 667,00	
	GROUPE III : Produits financiers et produits non encaissables	2 165,00	

ARTICLE 2. - Les tarifs précisés à l'article 3 prennent en compte les données suivantes :

- Reprise de résultat : compte 11519 pour un montant de 21 484,21 € ;
- Charges rejetées : compte 11591 pour un montant de 1 282,24 €.

ARTICLE 3. - Pour l'exercice budgétaire 2024, le prix de journée de l'unité de service « AEMO Intensive » gérée par l'association AVVEJ, dont le numéro SIRET est le 300 513 033 00674, est de 50,62 €.

Le prix de journée moyen applicable du 1^{er} octobre 2024 au 31 décembre 2024 est fixé à 44,37 €.

En application du IV bis de l'article L.314-7 du code de l'action sociale et de la famille, il est calculé en prenant en compte les produits prévisionnels facturés sur la base de l'exercice précédent entre le 1^{er} janvier et la date d'effet de l'arrêté de prix de journée 2024.

En l'absence de nouvelle tarification à la date du 1^{er} janvier 2025 et dans l'attente d'une nouvelle décision, **le tarif applicable à compter du 1^{er} janvier 2025 est de 50,62 €.**

ARTICLE 4. - Le prix de journée globalisé est versé selon les modalités suivantes pour l'exercice en cours :

- versement de dotations mensuelles calculées en fonction de l'activité autorisée pour l'année N ;
- régularisées en deux fois :
 - (1) en année N en prenant en compte l'activité constatée des premiers mois de l'année N,
 - (2) en année N+1 en prenant en compte l'activité constatée des derniers mois de l'année N.

En l'absence de nouvelle tarification au 1^{er} janvier 2025 et dans l'attente d'une nouvelle décision, **le douzième mensuel à compter du 1^{er} janvier 2025 est de 75 645,05 €** (produits de la tarification/12).

ARTICLE 5. - Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale d'Île-de-France sis : TITSS Conseil d'État 1 place du Palais Royal 75100 Paris Cedex 01, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

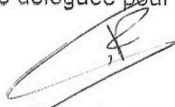
ARTICLE 6. - Une ampliation du présent arrêté sera notifiée au service concerné.

ARTICLE 7. - La directrice territoriale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse, le secrétaire général de la préfecture, le directeur général des services du Département, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin d'Informations Administratives des Services de l'Etat et sur le site internet du Département.

20 MARS 2025

Le Préfet de la Seine-Saint-Denis,

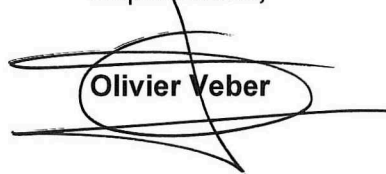
Pour le Préfet et par délégation,
la Préfète déléguée pour l'égalité des chances



Isabelle PANTÈBRE

Pour le président du Conseil départemental,
et par délégation :

Le directeur général des services du
Département,



Olivier Veber

Date d'affichage du présent acte,
le

Date de notification du présent acte,
le

Certifie que le présent acte est devenu exécutoire,
le